



Délibération n° 2025.10..01_107
Protocole transactionnel avec ETC Lucien

Point n° 04 de l'ODJ

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT**

Réuni le 01 Octobre 2025

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'éducation portant création des caisses des écoles
Vu les statuts de la caisse des écoles du 20 Juin 2009
Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment son article 22 ;
Vu le décret 2004-703 du 13 juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'Education (Livre II – Titre I – Chapitre II, Section 2) ;
Vu le code de la commande publique, tel que défini par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, entré en vigueur le 1er avril 2019 et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-6 ;
Vu le dernier alinéa de l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché 2022LUCLT15 ;
Vu la demande de compensation au titre de l'augmentation exceptionnelle des cotations de viandes en 2025 faite par la Société ETS Lucien en date du 5 septembre 2025 auprès de la Caisse des écoles du 20^e arrondissement.

Délibère :

Article 1

Monsieur Eric PLIEZ, Président de la Caisse des Ecoles, est autorisé à signer un protocole transactionnel avec la Société ETC Lucien, titulaire du marché pour la fourniture de viandes fraîches/ cuites et élaborées bœuf/ veau/ agneau (marché 2022LUCLT15) d'un montant arrêté en septembre 2025 de 17 411, 82 €.

Article 2 :

Une copie de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 1 octobre 2025

Acte certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des écoles

